

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille seize, le huit juin, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 23 mai 2016

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SEGUR Grégory,

Absents excusés : SCHOTT Grégory représenté par Myriam VIE
GASA Marie représenté par Martine COGNET
ROCCHI Jérôme représenté par Michel CANCEL

Secrétaire de séance : M DEREUX Cédric

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 26 mai 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2016/6-1 :

ACHAT D'UN TRACTEUR ASSORTI D'UNE TONDEUSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le tracteur communal est en panne. Le coût de la réparation étant élevé, il propose de le remplacer. De plus, il précise qu'avec la création du lotissement la surface d'espace vert à entretenir va s'agrandir, aussi il convient d'équiper le service technique d'un tracteur plus adapté.

La tondeuse actuelle ne pourra s'adapter à ce nouveau tracteur. Aussi il est également nécessaire de la changer.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises. Aussi après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise LAVAIL pour :

- un tracteur NEW HOLLAND – Modèle T4.55 PowerStar
- une tondeuse MASCHIO – Type Jolly P180 Frontale

Où l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **DE PROCEDER** à l'achat d'un tracteur NEW HOLLAND – Modèle T4.55 PowerStar pour un montant de 32 640 € HT soit 40 800€ TTC
- **DE PROCEDER** à l'achat d'une tondeuse MASCHIO – Type Jolly P180 Frontale pour un montant de 2 400 € HT soit 3 000 € TTC

- **DE SOLLICITER** l'aide du conseil départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition

Délibération N° 2016/6-2 :

REPRISE DU TRACTEUR LANDINI ET DE LA TONDEUSE ASSOCIEE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'achat d'un nouveau tracteur NEW HOLLAND – Modèle T4.55 PowerStar en remplacement du tracteur communal, l'entreprise LAVAIL propose de reprendre le tracteur LANDINI Mistral 50 pour un montant de 12 000 €. De même, il reprendrait la tondeuse assortie, modèle Jolly 150 pour un montant de 1 100 €.

Oùï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **DE PROCEDER** à la reprise du tracteur LANDINI Mistral 50 par l'entreprise LAVAIL pour un montant de 12 000 € TTC.
- **DE PROCEDER** à la reprise de la tondeuse Jolly 150 par l'entreprise LAVAIL pour un montant de 1 100 e TTC.

Délibération N° 2016/6-3:

AVIS SUR LA MESURE 44SDCI31 ET SUR L'EVOLUTION DU SIAH PAR DE VILLEMUR

Considérant la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2015/013 du 18 décembre 2015 à 9 heures relative à l'avis du SIAH du PAR sur le projet du SDCI,

Considérant la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2016/006 du 15 mars 2016 à 14 heures relative aux perspectives d'évolution du SIAH du PAR de Villemur,

Considérant l'arrêté préfectoral signé par le préfet de la Haute Garonne le 14/04/2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne,

Considérant que le SIAH du PAR de Villemur, a déjà initié depuis 2013 la mise en place une gestion pluriannuelle des cours d'eau sur l'ensemble du territoire hydrographique du secteur, englobant les communes limitrophes du territoire administratif du syndicat, anticipant, en partie, les préconisations de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), pour la compétence GEMA,

Considérant que cette anticipation a conduit le SIAH du PAR de Villemur à lancer des programmations pluriannuelles, lourdes à mettre en place, tant au niveau des travaux que des d'études sur l'ensemble des bassins versants du Tarn : PPG de 2016 à 2019 et de 2020 à 2025 pour l'entretien des cours d'eau, et programmation en cours de réalisation PPG de 2012 à 2017,

Considérant que la fusion prévue en 2017 dans le cadre du SDCI /31 serait préjudiciable à la nouvelle structure ainsi créée, alors que la GEMAPI doit être opérationnelle au 01/01/2018 ce qui risque, à nouveau, de tout bouleverser,

Considérant les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de Villemur lors de la séance du 15 mars 2016 à 14 heures, tant sur l'avis sur le SDCI/31 que sur l'évolution statutaire et l'extension de périmètre proposées, pour le SIAH du PAR de Villemur,

Considérant qu'il est primordial pour le territoire de poursuivre les actions et la démarche cohérente initiés par le syndicat, en vue d'anticiper la mise en place de la GEMAPI au 1er janvier 2018, pour appréhender la solution la mieux adaptée au territoire, soit en modifiant, si possible les statuts actuels du syndicat, soit par une dissolution et création d'une nouvelle structure de type syndicat mixte,

Considérant les statuts actuels du SIAH du PAR de Villemur AP/31 du 8/02/2013,

Monsieur le maire propose :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la mesure S44 contenue dans le SDCI de la Haute-Garonne tendant à fusionner le SIAHRV & SIAH du PAR de Villemur,
- **D'APPROUVER** le choix de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de Villemur tendant à faire évoluer le SIAH vers une compétence GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique par l'adoption des deux procédures suivantes :
 - Extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire hydrographique par l'intégration des communes limitrophes suivantes au sein du syndicat : Castelnau d'Estretfonds, St Rustice, Gemil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Montpitol, Orgueil, Nohic, Pompignan, Grazac, Tauriac, et Montvalen, Cf. documents joint en : ANNEXE 1-Cartographie des bassins versants des principaux affluents du Tarn et territoire du SIAH du PAR de VILLEMUR, pour les cours d'eau listés en ANNEXE 2 Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH du PAR de Villemur,
 - Modification statutaire en vue d'obtenir une compétence globale GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique, concernant principalement les cours d'eau listés dans le document joint, faisant mention des linéaires de berges par communes : ANNEXE 2 Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH du PAR de Villemur,
- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion de la commune au SIAH du PAR de Villemur ainsi que le transfert partiel de la compétence GEMA dans le cadre des Annexe 1 et 2 jointes au présent projet de délibération, en vue d'une cohérence hydrographique sur l'ensemble du territoire,
- **D'APPROUVER** les statuts actuels du SIAH du PAR de Villemur ainsi que les modifications projetées,

- **DE DESIGNER** du deux délégués titulaires afin de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de Villemur,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par le conseil municipal pour la mise en œuvre du SDCI/31, assorti de les présentes décisions d'approbation de l'évolution et d'adhésion au SIAH du PAR de Villemur soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,
- **DE MANDATER** monsieur le maire, pour toutes les formalités administratives afférentes,

Oùï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de monsieur le maire telles que proposées ci-dessus

Délibération N° 2016/6-4:

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE » - 6 LOTS

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés publics suivants pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé :

- Lot 1 : VRD
Entreprise : BATI 88
Montant du marché : 8 971.00 € HT
- Lot 2 : GROS OEUVRE
Entreprise : BATI 88
Montant du marché : 30 344.40 € HT
- Lot 3 : CHARPENTE TOITURE
Entreprise : SOBRESBOIS
Montant du marché : 6 624.85 € HT
- Lot 4 : SERRURERIE
Entreprise : MCS
Montant du marché : 10 914.00 € HT
- Lot 6 : CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR
Entreprise : LAMBOLEZ-CAVAILLES
Montant du marché : 88 338.63 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de classer comme infructueux le lot 5.

Le montant estimé pour ce lot (6 000 € HT) étant inférieur à 20% sur le montant total des autres lots (145 170 € HT) une consultation simple va être réalisée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de division parcellaire de la SCI YOTHI :** La SCI YOTHI a obtenu en 2014 une division tacite d'un terrain situé en zone UC, pour créer 3 lots. Dans le dossier de déclaration, l'opération projetée consistait en une division pour réaliser 3 constructions à usage d'habitation. Aujourd'hui, la même SCI demande une nouvelle division parcellaire de ces lots pour obtenir 7 lots au total. La commune s'interroge sur la nécessité de déposer, pour cette opération, un permis d'aménager ou non.
- **Site internet :** Le nouveau site internet de la commune est en ligne à l'adresse suivante : www.roqueseriere.fr
- **Réunion publique :** Organisation de la réunion publique du 10 juin 2016. Les points abordés seront : l'école, la voirie, l'urbanisme, la sécurité, le nouveau site internet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 26/05/2016

Délibération N° 2016/6-1 - Achat d'un tracteur assorti d'une tondeuse

Délibération N° 2016/6-2 - Reprise du tracteur LANDINI et de la tondeuse associée

Délibération N° 2016/6-3 - Avis sur la mesure 44SDCI31 et sur l'évolution du SIAH PAR de Villemur

Délibération N° 2016/6-4 - Attribution du marché « Réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé » - 6 lots

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 12

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	ABSENTE
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory	ABSENT		